



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20190702-2019_102-DE

N°2019/102

**OBJET : SCHÉMA DIRECTEUR DES ITINÉRAIRES
CYCLABLES (SDIC) – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE
CONCOURS DÉFINITIF POUR LA RÉALISATION DE PISTE
CYCLABLE AVENUE DE COURREJEAN A CADAUJAC**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 41

Quorum : 23

Date de convocation : 24 juin 2019

Date d'affichage de la convocation au siège : 24 juin 2019

**Le 2 juillet de l'année deux mille dix-neuf à
18h30**

à Léognan – Foyer municipal

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	A	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	E	M. LARRUE	GAZEAU Francis (Maire)	E	M. GACHET
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	E	Mme CHENNA
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	E	M. BLANQUE	MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	P	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		GERARD Laure	E	M. CHEVALIER
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN-DAUZAN
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	A	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme M. DANNÉ, secrétaire de séance
Le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

*** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 04/07/2019
Reçu en préfecture le 04/07/2019
Affiché le
ID : 033-243301264-20190702-2019_102-DE

SLOW

N°2019/102

OBJET : SCHÉMA DIRECTEUR DES ITINÉRAIRES CYCLABLES (SDIC) – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DÉFINITIF POUR LA RÉALISATION DE PISTE CYCLABLE AVENUE DE COURREJEAN A CADAUJAC

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Montesquieu n°2014/131 du 16 décembre 2014 portant sur le schéma directeur des itinéraires cyclables,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 14 février 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Montesquieu n°2019/011 du 26 mars 2019 portant sur l'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation de la piste cyclable avenue de Courrejean à Cadaujac,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Le SDIC est un projet intercommunal, qui poursuit plusieurs objectifs :

- prévoir un maillage du territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- compléter l'épine dorsale des pistes cyclables du Conseil Départemental.

La piste cyclable Avenue de Courrejean à Cadaujac a été réalisée et le montant final des travaux afférents à la piste multifonction s'élève à la somme de 103 747,50 € HT.

Les dépenses pour les travaux de pistes cyclables sont éligibles à un taux de 50 % et les dépenses pour le balisage, les zones 30 et les reprises de chaussée sont éligibles à un taux de 20 % soit :

- 2 340,00 € HT au taux de 20 % soit 468,00 € HT
- 101 407,50 € HT au taux de 50 % soit 50 703,75 € HT

Le montant total définitif de la participation de la Communauté de Communes de Montesquieu au titre du SDIC sur ce projet est de **51 171,75 € HT**.

Ce montant a été actualisé en fonction des travaux réalisés et sur la présentation du décompte général et définitif et des factures acquittées.

Le plan de financement de la commune de Cadaujac est le suivant :

Plan de financement – Avenue de Courréjean - Cadaujac			
Dépenses estimation	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux pistes cyclables	101 407,50 €		
Balisage, zones 30 et reprises de chaussée	2 340,00 €	Autofinancement	52 575,75 €
		CC de Montesquieu	51 171,75 €
TOTAL	103 747,50 €	TOTAL	103 747,50 €



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le

ID : 033-243301264-20190702-2019_102-DE

SLOW

N°2019/102

**OBJET : SCHÉMA DIRECTEUR DES ITINÉRAIRES
CYCLABLES (SDIC) – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE
CONCOURS DÉFINITIF POUR LA RÉALISATION DE PISTE
CYCLABLE AVENUE DE COURREJEAN A CADAUJAC**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Attribue un fonds de concours d'un montant définitif de 51 171,75 € (cinquante-et-un mille cent soixante-et-onze euros et soixante-quinze centimes),
- Prévoit les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette délibération, dont la passation d'une convention d'attribution.

Fait à Martillac, le 2 juillet 2019

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le



ID : 033-243301264-20190702-2019_102-DE



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

Entre les soussignés :

La **Communauté de Communes de Montesquieu**, dont le siège administratif est situé, 1 allée Jean Rostand, à Martillac (33651), représentée par Monsieur Christian TAMARELLE, agissant en qualité de Président, en vertu de la délibération n°2019/011 du 26 mars 2019.

D'une part,

Et :

La **commune de Cadaujac**, représentée par Francis GAZEAU, agissant en qualité de Maire, autorisé par délibération.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le Schéma Directeur d'Itinéraires Cyclables (SDIC) a été adopté par délibération n°2014/131 du 16 décembre 2014 du Conseil Communautaire, et fixe les règles d'intervention de la Communauté de Communes lorsqu'une commune réalise des pistes cyclables.

Par un courrier en date du 14 mars 2018, la Commune de Cadaujac a fait une demande à la Communauté de Communes pour solliciter un fonds de concours en vue de la réalisation d'un aménagement s'inscrivant dans le SDIC.

De ce fait, la CCM propose l'attribution à la Commune d'un fonds de concours représentant 50% de l'autofinancement pour les pistes cyclables en site propre, et 20% de l'autofinancement pour le balisage, les zones 30 et les reprise de chaussée, déduction faite des subventions obtenues par la Commune.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la CCM à l'opération réalisée par la Commune de Cadaujac et relative aux travaux d'aménagement de l'avenue de Courréjean au droit de l'entrée du groupe scolaire Aliénor d'Aquitaine sur la RD 108.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCM

Plan de financement – Avenue de Courréjean - Cadaujac			
Dépenses estimation	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux pistes cyclables	101 407,50 €		
Balisage, zones 30 et reprises de chaussée	2 340,00 €	Autofinancement	52 575,75 €
		CC de Montesquieu	51 171,75 €
TOTAL	103 747,50 €	TOTAL	103 747,50 €

ARTICLE 3 – VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours sera versé à la Commune de la manière suivante :
- 100% du montant à la signature de la convention.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à réaliser parfaitement les travaux, objet de la présente convention.

Elle s'engage également à faire mention de la participation de la CCM dans toutes les actions d'information et de communication qu'elle mène, notamment dans les relations presse et relations publiques. La Commune réalisera notamment un panneau de chantier avec le logo de la CCM. L'utilisation du logo de la CCM étant soumis à une charte graphique spécifique, le support devra être soumis pour validation préalable au service communication de la CCM. A cet effet, la commune devra fournir un justificatif à la CCM, et la tenir informée du démarrage des travaux.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa date de notification et prendra fin par le versement du solde du fonds de concours par la CCM à la Commune, sans dépasser un délai maximum d'un an.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 – DENONCIATION ET RESILIATION

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois. La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution d'une des clauses ci-dessus après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention dans un délai d'un mois maximum. A l'issue de ce délai, et si aucun accord n'est trouvé, les parties s'en remettront au Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires à MARTILLAC, le

Pour la Commune de Cadaujac,
Le Maire

Francis GAZEAU

Pour la Communauté de Communes
de Montesquieu,
Le Président

Christian TAMARELLE